



23 juin 2021

Plan d'action 2021-2023 relatif à la Stratégie pour le développement durable 2030

Table des matières

1	Introduction	3
2	Vue d'ensemble des mesures	4
3	Fiches des mesures	6
	Mesure 1 – Réduction du gaspillage alimentaire	6
	Mesure 2 – Actualisation de la Stratégie Climat pour l'agriculture	7
	Mesure 3 – Détermination de la valeur de référence du nombre d'exploitations agricoles qui produisent de manière particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux	8
	Mesure 4 – Dialogues pour un système alimentaire durable.....	10
	Mesure 5 – Stratégie de développement, de promotion et d'utilisation de carburants durables pour l'aviation	11
	Mesure 6 – Élaboration d'une Stratégie Sous-sol Suisse.....	12
	Mesure 7 – « Les arbres sortent du bois » : étude de faisabilité en vue d'une approche systémique de promotion du patrimoine arboré et de ses services écosystémiques.....	13
	Mesure 8 – Examen des extensions possibles des bases permettant un suivi de l'évolution de l'imperméabilisation du sol	15
	Mesure 9 – Élaboration d'une stratégie pour l'adaptation de la forêt aux changements climatiques.....	16
	Mesure 10 – Renforcement de la cohésion sociale dans les quartiers et les agglomérations	17
	Mesure 11 – Mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme.....	18
	Mesure 12 – Création d'un centre national de compétences pour le conseil aux victimes de racisme	19
	Mesure 13 – Clarification de la compétence et coordination de la protection contre la discrimination des LGBTI	20
	Mesure 14 – Amélioration des données disponibles sur les discriminations des personnes LGBTI	21
	Mesure 15 – Révision de la stratégie de politique économique extérieure	22
	Mesure 16 – Renforcement du suivi des dispositions relatives au commerce et au développement durable dans les accords de libre-échange et amélioration de la transparence des processus	24
	Mesure 17 – Élaboration d'une mise en œuvre contraignante des recommandations du groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (<i>Task Force on Climate-Related Financial Disclosures, TCFD</i>) pour les entreprises suisses, tous secteurs économiques confondus	25
	Mesure 18 – Renforcement du développement durable dans les objectifs stratégiques en matière de formation, de recherche et d'innovation (FRI).....	26
	Mesure 19 – Renforcement du développement durable dans les objectifs stratégiques des entités autonomes	27
	Mesure 20 – Déclaration d'engagement pour une gestion durable des espaces verts par l'administration publique, y compris un abandon de la tourbe	28
	Mesure 21 – Gestion immobilière publique durable.....	30
	Mesure 22 – Rapport sur la durabilité de la Confédération	32
	Annexe 1 : Liste des abréviations	34

1 Introduction

Conformément aux lignes directrices du Conseil fédéral, tous les services fédéraux sont invités à participer, dans le cadre de leurs attributions, à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable (Agenda 2030) et de la Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030). Un grand nombre de stratégies, plans d'action et mesures déjà adoptés dans tous les domaines politiques fournissent une contribution importante à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de la Stratégie pour le développement durable 2030. Ils sont définis dans le cadre des processus décisionnels ordinaires des politiques sectorielles concernées.

Le présent plan d'action concrétise la SDD 2030 avec une sélection de nouvelles mesures au niveau fédéral. Outil complémentaire, il crée une valeur ajoutée dans des domaines qui ne sont pas déjà couverts par des instruments existants de politique sectorielle, qui requièrent une coopération transversale ou qui présentent encore des lacunes. Contrairement aux plans d'action précédents, il renonce à donner un large panorama des mesures fédérales déjà existantes pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. L'illustration suivante présente la contribution des différents instruments de mise en œuvre.

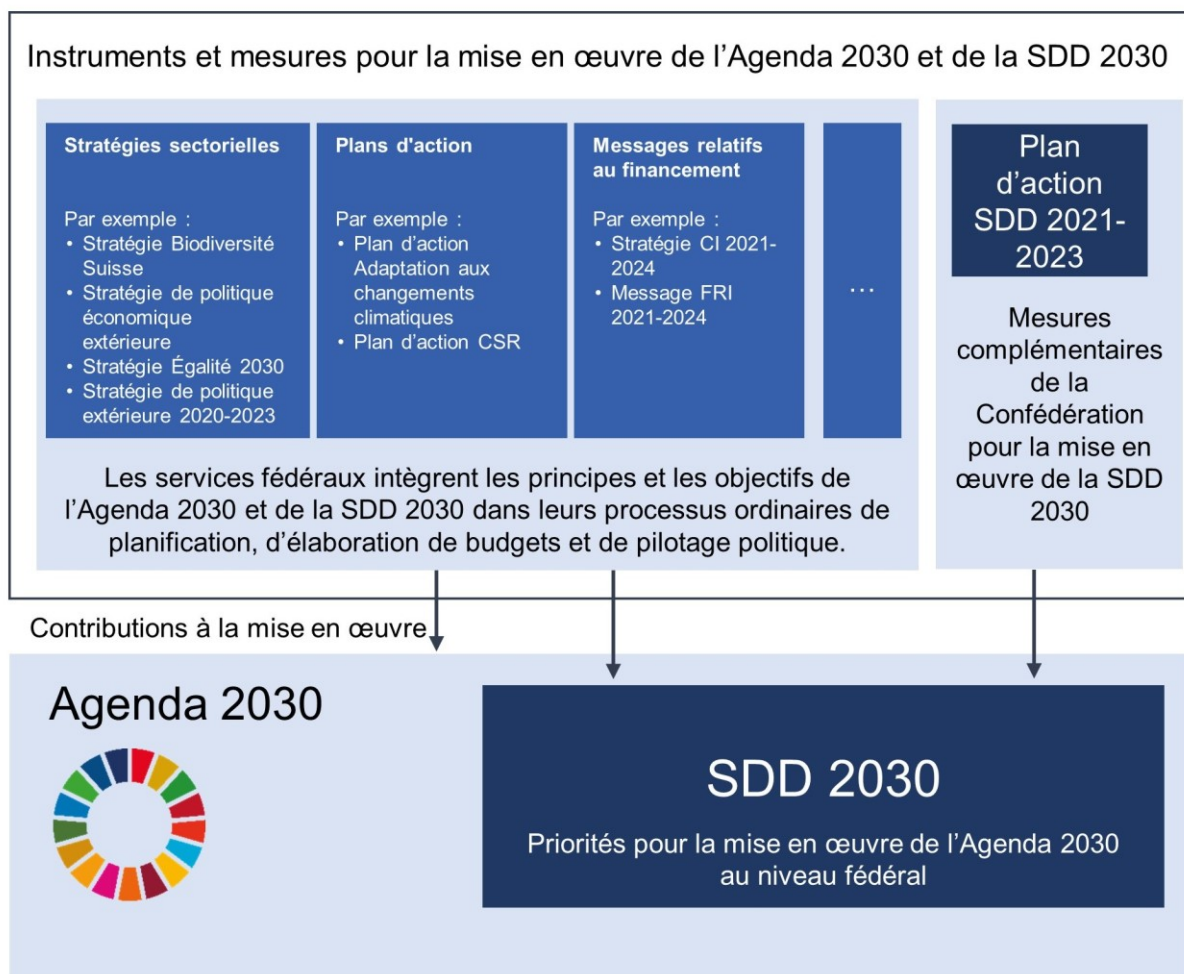


Illustration 1 : Instruments et mesures au niveau fédéral pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de la SDD 2030

La plateforme en ligne de la Confédération « SDGital2030 » régulièrement mise à jour donnera une vue d'ensemble des mesures prises au niveau fédéral qui concourent à l'application de l'Agenda 2030. La Confédération est en train de la mettre en place dans le cadre de l'état des lieux complet de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, établi et actualisé notamment dans la perspective des futurs rapports nationaux de la Suisse consacrés à ce sujet. La plateforme en ligne sera publiée et présentée en juillet 2022 en même temps que le prochain rapport national.

À l'avenir, le Conseil fédéral rendra compte au début de chaque législature de la mise en œuvre des mesures qui figuraient dans le plan d'action relatif à la SDD 2030 et en décidera dans le même temps un nouveau pour la durée de la législature correspondante avec le message sur le programme de la législature.¹ Il impliquera dans le processus, sous une forme appropriée, les cantons et les parties prenantes externes à la Confédération. Le Conseil fédéral saluera le fait que les cantons, des communes ainsi que des organisations de la société civile, de l'économie et de la science élaborent aussi leurs propres mesures et plans d'action pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 sur la base des objectifs, des axes stratégiques et des lignes directrices de la SDD 2030.

2 Vue d'ensemble des mesures

Le présent plan d'action relatif à la SDD 2030 comprend 22 mesures qui seront mises en œuvre pendant la période 2021-2023. Il s'agit de nouvelles mesures dans des domaines qui présentent des opportunités à saisir, des lacunes à combler, ou dans lesquels il est nécessaire d'agir pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et spécifiquement de la SDD 2030. Ces mesures sont nouvelles en ce sens qu'elles n'ont pas déjà été décidées par le Conseil fédéral dans un autre cadre. Elles relèvent de sa compétence et sont mises en œuvre et financées par les services fédéraux responsables, en concertation avec d'autres services fédéraux travaillant dans ces domaines, parfois en coopération avec les cantons ou d'autres actrices et acteurs sociaux.

Les mesures sont présentées ci-après sous forme de fiches qui comprennent chacune une brève description, les principaux jalons, les services fédéraux responsables et ceux participant à la mise en œuvre, l'intégration dans la SDD 2030 ainsi qu'une sélection de bases et d'instruments existants qui s'y rattachent. Elles se situent aussi à différents niveaux pour répondre à la nécessité d'agir selon les axes stratégiques de la SDD 2030. Le plan d'action contient donc à la fois des mesures d'ordre stratégique, des mesures visant à améliorer les données disponibles sur un thème spécifique ou des mandats d'examen pour des mesures qui restent à concrétiser.

Les mesures se fondent sur les lignes directrices de la politique fédérale et apportent une contribution spécifique à la réalisation des objectifs et à la mise en œuvre des axes stratégiques portant sur les trois thèmes préférentiels de la SDD 2030 (consommation et production durables ; climat, énergie et biodiversité ; égalité des chances et cohésion sociale), aux moteurs du développement durable (société civile ; économie ; marché financier ; formation, recherche et innovation) ou à l'exemplarité de la Confédération.

La vue d'ensemble ci-après montre de quelles thématiques les différentes mesures relèvent.

¹ Janvier 2024 et janvier 2028

Thèmes préférentiels	Consommation et production durables		Climat, énergie et biodiversité		Égalité des chances et cohésion sociale	
	Favoriser et rendre possibles des modes de consommation durables 15 21		Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques 1 2 4 5 6 7 9 17 20 21		Encourager l'autodétermination de chacune et chacun 10 11	
	Assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles 15 20 21		Diminuer la consommation d'énergie, utiliser l'énergie plus efficacement et développer les énergies renouvelables 1 4 5 6 21		Assurer la cohésion sociale 10 11 12 13 14	
	Accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables en Suisse comme à l'étranger 1 2 3 4 7		Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique 3 4 6 7 8 9 20 21		Assurer l'égalité effective entre les femmes et les hommes	
Renforcer la responsabilité des entreprises en Suisse et à l'étranger 11 15						
Les moteurs du développement durable	Contribution de la société civile					
	Contribution de l'économie 15 16					
	Durabilité sur le marché financier 17 19					
	Formation, recherche et innovation 18 19					
Exemplarité de la Confédération	La Confédération comme acheteuse 20 22	La Confédération comme propriétaire d'entités autonomes 19 22	La Confédération comme investisseuse 22	La Confédération comme employeuse 22	La Confédération comme utilisatrice de ressources naturelles 20 21 22	

- 1** Réduction du gaspillage alimentaire
- 2** Actualisation de la Stratégie Climat pour l'agriculture
- 3** Détermination de la valeur de référence du nombre d'exploitations agricoles qui produisent de manière particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux
- 4** Dialogues pour un système alimentaire durable
- 5** Stratégie de développement, de promotion et d'utilisation de carburants durables pour l'aviation
- 6** Élaboration d'une Stratégie Sous-sol Suisse
- 7** « Les arbres sortent du bois » : étude de faisabilité en vue d'une approche systémique de promotion du patrimoine arboré et de ses services écosystémiques
- 8** Examen des extensions possibles des bases permettant un suivi de l'évolution de l'imperméabilisation du sol
- 9** Élaboration d'une stratégie pour l'adaptation de la forêt aux changements climatiques
- 10** Renforcement de la cohésion sociale dans les quartiers et les agglomérations
- 11** Mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme
- 12** Création d'un centre national de compétences pour le conseil aux victimes de racisme
- 13** Clarification de la compétence et coordination de la protection contre la discrimination des LGBTI
- 14** Amélioration des données disponibles sur les discriminations des personnes LGBTI
- 15** Révision de la stratégie de politique économique extérieure
- 16** Renforcement du suivi des dispositions relatives au commerce et au développement durable dans les accords de libre-échange et amélioration de la transparence des processus
- 17** Élaboration d'une mise en œuvre contraignante des recommandations du groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures, TCFD*) pour les entreprises suisses, tous secteurs économiques confondus
- 18** Renforcement du développement durable dans les objectifs stratégiques en matière de formation, de recherche et d'innovation (FRI)
- 19** Renforcement du développement durable dans les objectifs stratégiques des entités autonomes
- 20** Déclaration d'engagement pour une gestion durable des espaces verts par l'administration publique, y compris un abandon de la tourbe
- 21** Gestion immobilière publique durable
- 22** Rapport sur la durabilité de la Confédération

Illustration 2 : Vue d'ensemble des mesures du plan d'action 2021-2023 et champs d'action correspondants

3 Fiches des mesures

Mesure 1 – Réduction du gaspillage alimentaire

Mesure sur demande du DETEC

Brève description de la mesure :

Le Conseil fédéral élabore un plan d'action comprenant des mesures contre le gaspillage alimentaire avec pour objectif de réduire de moitié les pertes alimentaires évitables en Suisse d'ici 2030 par rapport à 2017. Les mesures sont conçues de manière à limiter le plus possible l'impact environnemental. Des indicateurs sont en outre définis pour contrôler régulièrement la réduction des pertes alimentaires et donc de leur impact environnemental aux différentes étapes de la chaîne alimentaire. On examinera en 2024 si les mesures sont suffisantes ou si des adaptations sont nécessaires.

Jalons / calendrier	<ul style="list-style-type: none"> D'ici la fin 2021 : adoption du plan d'action par le Conseil fédéral dans le cadre du postulat 18.3829 Chevalley D'ici 2023 : la Confédération prend des mesures visant à réduire l'impact environnemental des déchets alimentaires dans ses processus d'achats et invite les cantons et les communes à faire de même.
Département responsable (service fédéral)	DETEC (OFEV)
Départements participants (services fédéraux)	DDPS (groupement de la Défense), DEFR (OFAG), DFF (OFPER), DFI (OSAV)

Axes concernés de la SDD 2030	<p>4.1.3 Accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables en Suisse comme à l'étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> (b) Réduire les déchets alimentaires <p>4.2.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Réduire rapidement et de manière significative toutes les émissions de gaz à effet de serre (d) Améliorer la prise de conscience et la sensibilisation, et soutenir les compétences <p>4.2.2 Diminuer la consommation d'énergie, utiliser l'énergie plus efficacement et développer les énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Réduire la consommation d'énergie
Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures contre le gaspillage alimentaire sont établies dans le cadre de l'élaboration du rapport en réponse au postulat 18.3829 Chevalley.

	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 2013 et 2019, les activités liées à l'économie verte ont permis d'élaborer des bases, de mener un dialogue avec les parties prenantes et de prendre de premières mesures. • Des bases importantes sont accessibles sur www.bafu.admin.ch/dechets-alimentaires.
--	---

Mesure 2 – Actualisation de la Stratégie Climat pour l'agriculture

Mesure sur demande du DEFR

Breve description de la mesure :

Le Conseil fédéral actualise la Stratégie Climat pour l'agriculture de 2011 avec pour objectif de concrétiser la contribution de l'agriculture et de l'alimentation aux objectifs du Conseil fédéral concernant la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques. La stratégie fixe les principes, les objectifs et les axes (partie I) et définit les mesures en la matière (partie II). Elle doit servir d'aide pour réduire l'empreinte gaz à effet de serre du système alimentaire. Dans le même temps, la résilience doit être renforcée au maximum afin de garantir la sécurité alimentaire aussi dans les futures conditions climatiques. Les contenus de la stratégie doivent être intégrés dans le développement des politiques concernant le système alimentaire.

Jalons / calendrier :	<ul style="list-style-type: none"> • Fin 2021 : partie 1 • Fin 2022 : partie 2
Département responsable (service fédéral)	DEFR (OFAG)
Départements participants (services fédéraux)	DETEC (OFEV), DFI (OSAV)

Axes concernés de la SDD 2030	<p>4.1.3 Accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables en Suisse comme à l'étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • (c) Accroître la durabilité le long de la chaîne de création de valeur dans le domaine alimentaire • (d) Renforcer la résilience du système alimentaire <p>4.2.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Réduire rapidement et de manière significative toutes les émissions de gaz à effet de serre • (b) Maîtriser les répercussions des changements climatiques de manière durable et coordonnée • (d) Améliorer la prise de conscience et la sensibilisation, et soutenir les compétences
Bases et sélection de mesures déjà existantes	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Climat pour l'agriculture (OFAG 2011)

<p>(lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation aux changements climatiques en Suisse – Premier, deuxième et troisième volets de la stratégie du Conseil fédéral (CF 2012, CF 2014, CF 2020) • Stratégie climatique à long terme de la Suisse (CF 2021) • Plan directeur de la recherche agronomique et agroalimentaire 2021-2024 (OFAG 2020) • Paiements directs (y compris les prestations écologiques requises [PER], contributions au système de production) • Programme d'utilisation durable des ressources et programme de protection des eaux • Développement rural et améliorations structurelles • Promotion de la qualité et des ventes • Étiquetage des produits, y compris Swissness • Droit foncier rural et bail à ferme agricole • Promotion de projets dans les domaines suivants : recherche et vulgarisation, promotion de la qualité et des ventes, développement rural (projets d'infrastructures), études préliminaires de projets innovants • Stratégie Santé animale en Suisse 2022+, p. ex. gestion intégrée des zoonoses et intensification de la recherche sur le changement climatique
---	---

Mesure 3 – Détermination de la valeur de référence du nombre d'exploitations agricoles qui produisent de manière particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux

Mesure sur demande du DEFR

Brève description de la mesure :

La valeur de référence est définie pour servir de base à la mesure de l'objectif 2.4 de la SDD 2030 (« *La proportion d'exploitations agricoles qui produisent de manière particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux en recourant à des programmes spécifiques de développement durable, que ceux-ci soient privés ou de droit public, augmente d'un tiers par rapport à 2020* »). Cet état des lieux comprend l'établissement d'un catalogue de critères pour répondre à la question de ce que l'on entend par « de manière particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux » et savoir quels programmes spécifiques de développement durable privés et de droit public sont pris en considération à cette fin. Des propositions de mesures à intégrer dans le deuxième plan d'action relatif à la SDD 2030 doivent en outre être établies sur la base de ces réflexions. Les questions clés suivantes doivent être prises en considération :

- Qu'entend-on par « de manière particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux » ?
- Quels programmes spécifiques de développement durable privés et de droit public sont pris en considération et pourquoi ? Quels critères appliquer afin d'être en mesure d'intégrer de futurs nouveaux programmes (p. ex. pas de « preuves de durabilité » sur la base d'autodéclarations) ?
- Quelles mesures (pour le deuxième plan d'action) sont nécessaires pour atteindre l'objectif de la SDD 2030 relatif à la production agricole à l'horizon 2030 ?

Jalons / calendrier :	<ul style="list-style-type: none"> • D'ici la fin 2021 : identifier les programmes pertinents et établir un catalogue de critères • D'ici l'été 2022 : élaborer des mesures pour le deuxième plan d'action
Département responsable (service fédéral)	DEFR (OFAG)
Département participant (services fédéraux)	DFI (OSAV, OFS)

Axes concernés de la SDD 2030	<p>4.1.3 Accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables en Suisse comme à l'étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • (c) Accroître la durabilité le long de la chaîne de création de valeur dans le domaine alimentaire • (d) Renforcer la résilience du système alimentaire <p>4.2.3 Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Préserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité des espèces et la diversité génétique • (b) Mettre en place une infrastructure écologique fonctionnelle • (c) Utiliser le sol de manière durable, éviter les pertes et les dégradations du sol, préserver et restaurer les fonctions du sol
Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'investissement et aux exploitations à travers deux instruments : les contributions à fonds perdu avec la participation des cantons et les crédits d'investissements sous forme de prêts sans intérêts • Plan directeur de la recherche agronomique et agroalimentaire 2021-2024 • Ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu) • Charte sur la numérisation • Stratégie Suisse numérique (2020) • Paiements directs (y compris prestations écologiques requises [PER], contributions au système de production) • Programme d'utilisation durable des ressources et programme de protection des eaux • Développement rural et améliorations structurelles • Promotion de la qualité et des ventes • Étiquetage des produits, y compris Swissness • Droit foncier rural et bail à ferme agricole

	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de projets dans les domaines suivants : recherche et vulgarisation, promotion de la qualité et des ventes, développement rural (projets d'infrastructures), études préliminaires de projets innovants • Plan de mesures pour une eau propre et une agriculture durable (initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides »). Printemps 2021
--	--

Mesure 4 – Dialogues pour un système alimentaire durable

Mesure sur demande du DEFR

Brève description de la mesure :

Le Conseil fédéral accompagne la transformation vers un système alimentaire durable en dialoguant avec un groupe représentatif des milieux concernés. L'objectif est de faire au monde politique des recommandations qui soutiennent la mise en œuvre de l'approche globale du système alimentaire. Une approche durable considère le système alimentaire dans sa globalité et prend en considération les interdépendances et les conflits d'objectifs au sein du système, de la production à la valorisation des déchets alimentaires. Les dialogues doivent permettre d'élaborer des propositions qui esquissent des pistes possibles de solutions globales. Par ailleurs, les efforts déjà consentis comme ceux déployés avant le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires 2021 doivent être poursuivis.

Jalons / calendrier :	<ul style="list-style-type: none"> • Début : juin 2021 • Fin : fin décembre 2023
Département responsable (service fédéral)	DEFR (OFAG)
Départements participants (services fédéraux)	DETEC (ARE, OFEV), DFI (OSAV)

Axes concernés de la SDD 2030	<p>4.1.3 Accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables en Suisse comme à l'étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Encourager une alimentation saine, équilibrée et durable • (b) Réduire les déchets alimentaires • (c) Accroître la durabilité le long de la chaîne de création de valeur dans le domaine alimentaire • (d) Renforcer la résilience du système alimentaire <p>4.2.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Réduire rapidement et de manière significative toutes les émissions de gaz à effet de serre • (b) Maîtriser les répercussions des changements climatiques de manière durable et coordonnée
--------------------------------------	--

	<p>4.2.2 Diminuer la consommation d'énergie, utiliser l'énergie plus efficacement et développer les énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Réduire la consommation d'énergie <p>4.2.3 Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Préserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité des espèces et la diversité génétique • (c) Utiliser le sol de manière durable, éviter les pertes et les dégradations du sol, préserver et restaurer les fonctions du sol
<p>Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dialogue entre les acteurs FEM et Green Economy Forum 2020 • Concertations pour le Sommet sur les systèmes alimentaires • Réponse aux postulats 20.3931 et 21.3015 sur l'orientation future de la politique agricole • Mesures de la Confédération pour préserver les ressources et assurer l'avenir de la Suisse (économie verte) • Stratégie suisse de nutrition et recommandations alimentaires suisses

Mesure 5 – Stratégie de développement, de promotion et d'utilisation de carburants durables pour l'aviation

Mesure sur demande du DETEC

Brève description de la mesure :

Les carburants de synthèse pour l'aviation produits à partir de sources d'énergie renouvelables représentent l'une des approches les plus prometteuses pour réduire considérablement l'impact climatique de l'aviation. Par conséquent, l'OFAC élabore une stratégie pour encourager leur développement, leur production et leur utilisation. Comme la technologie pour produire des carburants durables pour l'aviation en grande ou très grande quantité n'existe pas encore, une promotion ciblée de la recherche dans ce domaine est nécessaire pour rendre possible la fabrication avec un faible impact climatique, une faible consommation de ressources et de faibles coûts de production. Par ailleurs, on peut créer des incitations pour l'utilisation de ces carburants qui faussent le moins possible le marché des carburants durables.

<p>Jalons / calendrier :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Été 2021 : finalisation de la stratégie • Ensuite, mise en œuvre par étapes conformément aux bases légales en vigueur en la matière et en fonction des moyens disponibles
<p>Département responsable (service fédéral)</p>	<p>DETEC (OFAC)</p>
<p>Départements participants (services fédéraux)</p>	<p>DDPS (armasuisse, groupement de la Défense), DETEC (OFEN, OFEV), DFAE (SEE), DFF (AFD)</p>

<p>Axes concernés de la SDD 2030</p>	<p>4.2.2 Diminuer la consommation d'énergie, utiliser l'énergie plus efficacement et développer les énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> • (b) Développer rapidement les énergies renouvelables, réduire les énergies non renouvelables et maintenir la sécurité de l'approvisionnement <p>4.2.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Réduire rapidement et de manière significative toutes les émissions de gaz à effet de serre
<p>Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie climatique à long terme de la Suisse 2050 • Stratégie énergétique 2050

Mesure 6 – Élaboration d'une Stratégie Sous-sol Suisse

Mesure sur demande du DDPS

Breve description de la mesure :

Une stratégie pour la gestion du sous-sol est élaborée. Cette gestion sera intégrale, pluridisciplinaire, équitable et durable et tiendra compte des différentes fonctions du sous-sol. Les utilisations du sous-sol, notamment l'extraction de matières premières, le stockage de déchets ou l'utilisation d'espaces constructibles, doivent être coordonnées dès que possible entre elles ainsi qu'avec les utilisations de surface avec une pesée des intérêts en présence.

Le sous-sol en Suisse est actuellement utilisé de façon intensive, par exemple en milieu urbain, selon le principe « premier arrivé, premier servi ». Il permet un approvisionnement en matières premières, en eaux souterraines ou en ressources énergétiques. Il est le lieu de stockage de déchets conventionnels, radioactifs ou de gaz à effet de serre. Il contient aussi de nombreuses infrastructures souterraines pour la mobilité, la communication, l'énergie ou les services industriels. Les connaissances sur le sous-sol doivent être constamment améliorées et mises à disposition de toutes et tous. La coordination des différentes utilisations du sous-sol est indispensable, y compris au-delà des frontières cantonales. Le bien commun doit guider la valorisation des ressources du sous-sol et l'intérêt public doit être défendu de manière proactive.

Cette nouvelle stratégie nationale sur le sous-sol servira de cadre de référence et d'aide à la décision pour les autorités fédérales et cantonales compétentes et proposera des pistes pour relever les défis liés à l'utilisation et à la protection du sous-sol.

<p>Jalons / calendrier :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Octobre 2022 : projet de rapport « Stratégie Sous-sol Suisse » • Novembre-décembre 2022 : consultation des offices • Mars 2023 : adoption par le Conseil fédéral
<p>Département responsable (service fédéral)</p>	<p>DDPS (swisstopo)</p>

Départements participants (services fédéraux)	DDPS (groupement de la Défense), DEFR (SECO), DETEC (ARE, OFEN, OFEV, OFROU, OFT)
--	--

Axes concernés de la SDD 2030	<p>4.2.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Réduire rapidement et de manière significative toutes les émissions de gaz à effet de serre <p>4.2.2 Diminuer la consommation d'énergie, utiliser l'énergie plus efficacement et développer les énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> (b) Développer rapidement les énergies renouvelables, réduire les énergies non renouvelables et maintenir la sécurité de l'approvisionnement <p>4.2.3 Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Préserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité des espèces et la diversité génétique (c) Utiliser le sol de manière durable, éviter les pertes et les dégradations du sol, préserver et restaurer les fonctions du sol
Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie Sol Suisse Stratégie climatique à long terme de la Suisse 2050 Stratégie énergétique 2050 / Perspectives énergétiques 2050+ Mobilité et territoire 2050 (Plan sectoriel des transports, partie Programme) Cargo Sous Terrain Mesures de la Confédération pour préserver les ressources et assurer l'avenir de la Suisse (économie verte)

Mesure 7 – « Les arbres sortent du bois » : étude de faisabilité en vue d'une approche systémique de promotion du patrimoine arboré et de ses services écosystémiques

Mesure sur demande du DETEC

Breve description de la mesure :

Cette mesure a pour but général d'évaluer le potentiel d'une action coordonnée de promotion de l'arbre sous la forme de foresterie urbaine et d'agroforesterie en milieu rural. Elle propose une approche multisectorielle et « multi-espaces » d'une ressource naturelle, l'arbre, et en évalue le potentiel de promotion en réponse aux défis globaux tels que la séquestration de carbone, la perte de biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques. La mesure porte les objectifs spécifiques suivants :

1. Développement d'un partenariat multisectoriel coordonné
2. Dialogues et transferts de connaissances pour un développement de la foresterie urbaine et de l'agroforesterie
3. Établissement de lignes directrices et de recommandations

4. Prospection des innovations et analyse des perspectives

La mesure facilitera la collaboration entre tous les actrices et acteurs impliqués et s'appuiera sur des groupes techniques plurisectoriels. Le rapport de l'étude de faisabilité évaluera, outre le potentiel d'une poursuite de cette approche, celui des synergies entre offices et thèmes. Elle donnera les bases d'un concept de promotion de l'arbre et des réflexions liées aux futures politiques forestière et agricole ainsi qu'à leurs relations avec l'infrastructure écologique de la stratégie biodiversité.

Jalons / calendrier :	<ul style="list-style-type: none"> • 2021 : planification de la mesure, de son modèle, du suivi et des processus, ébauche d'un concept de promotion de l'arbre hors forêt • 2022 : élaboration de documents de référence (connaissances des espèces, guide d'action), mise en œuvre d'initiatives pilotes (sensibilisation, actions ciblées) et analyse de processus • 2023 : synthèse du potentiel et recommandations pour la poursuite de l'action (dans le cadre du plan d'action 2024-2027 de la SDD 2030), analyse politique et recommandations, notamment pour la politique forestière
Département responsable (service fédéral)	DETEC (OFEV)
Départements participants (services fédéraux)	DEFR (OFAG), DETEC (ARE), DFI (OSAV)

Axes concernés de la SDD 2030	<p>4.2.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Réduire rapidement et de manière significative toutes les émissions de gaz à effet de serre • (b) Maîtriser les répercussions des changements climatiques de manière durable et coordonnée • (c) Aménager les milieux bâtis de manière à les rendre résistants et durables <p>4.2.3 Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Préserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité des espèces et la diversité génétique • (b) Mettre en place une infrastructure écologique fonctionnelle • (c) Utiliser le sol de manière durable, éviter les pertes et les dégradations du sol, préserver et restaurer les fonctions du sol <p>4.1.3 Accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables en Suisse et à l'étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • (d) Renforcer la résilience du système alimentaire
Bases et sélection de mesures déjà existantes	<ul style="list-style-type: none"> • Politique forestière. Plan de mesures actualisé 2021-2024 • Stratégie Biodiversité Suisse et plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse

(lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie et plan d'action d'adaptation aux changements climatiques 2020 - 2025 • Stratégie climatique à long terme de la Suisse 2050 • Conception « Paysage suisse » • Stratégie pour la récréation en forêt
--	--

Mesure 8 – Examen des extensions possibles des bases permettant un suivi de l'évolution de l'imperméabilisation du sol

Mesure sur demande du DETEC

Brève description de la mesure :

La surveillance continue de la progression de l'imperméabilisation du sol et des facteurs et interactions en la matière est une condition clé pour atteindre l'objectif de la Stratégie Sol du Conseil fédéral qui est de stopper toute disparition nette du sol en Suisse d'ici 2050. Différentes données et bases existent déjà. On examine si elles suffisent pour disposer des informations nécessaires ou si elles sont lacunaires. Un concept de suivi de l'imperméabilisation du sol est établi à partir des bases et des lacunes ainsi identifiées. Le suivi de l'imperméabilisation du sol doit être applicable et utile à plusieurs égards et apporter en outre une valeur ajoutée à d'autres activités de suivi existantes (citons à titre d'exemple : monitoring de la construction hors zone à bâtir, exécution de la LAT 1, de la LAT 2, OPS, MONET, NABO, SDA).

La mesure est coordonnée avec le projet « Réorientation NABO » de l'OFEV et de l'OFAG.

Jalons / calendrier :	<ul style="list-style-type: none"> • 2021/2022 : clarification des bases et du concept général de suivi, y compris premières études de faisabilité, questions relatives à la mise en œuvre et établissement du budget • 2023 : concept détaillé
Département responsable (services fédéraux)	DETEC (ARE, OFEV)
Départements participants (services fédéraux)	DDPS (swisstopo), DEFR (OFAG, WSL), DFI (OFS)

Axes concernés de la SDD 2030	4.2.3 Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique <ul style="list-style-type: none"> • (c) Utiliser le sol de manière durable, éviter les pertes et les dégradations du sol, préserver et restaurer les fonctions du sol
Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Sol Suisse • Monitoring de la construction hors zone à bâtir (ARE) • Réseau d'observation du territoire Suisse (ARE) • Observation de l'environnement (OFEV) • OPS (OFEV)

	<ul style="list-style-type: none"> • Statistique suisse de la superficie (OFS) • Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) • Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA), 2020 • Indicateurs MONET 2030
--	--

Mesure 9 – Élaboration d'une stratégie pour l'adaptation de la forêt aux changements climatiques

Mesure sur demande du DETEC

Brève description de la mesure :

Les premiers effets des changements climatiques sur les forêts sont devenus évidents. Une stratégie globale qui coordonne et définit les instruments nécessaires pour garantir la multifonctionnalité et la durabilité de la forêt est élaborée (en réponse à la motion Engler 19.4177 et au postulat Vara 20.3750). La stratégie permet de relever les défis actuels et futurs.

La stratégie est établie en étroite coordination avec les cantons. Elle abordera la problématique dans son ensemble en intégrant protection de la forêt, gestion des dégâts et des jeunes forêts, reboisement, effets sur les fonctions de la forêt, les propriétaires et l'économie forestière, etc. pour garantir à long terme la multifonctionnalité et la durabilité de la forêt en Suisse.

Jalons / calendrier :	<ul style="list-style-type: none"> • 03/2021-08/2021 : élaboration de la stratégie • 09/2021-03/2022 : adoption de la stratégie
Département responsable (service fédéral)	DETEC (OFEV)
Département participant (service fédéral)	DEFR (SECO)

Axes concernés de la SDD 2030	<p>4.2.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • (b) Maîtriser les répercussions des changements climatiques de manière durable et coordonnée <p>4.2.3 Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Préserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité des espèces et la diversité génétique • (b) Mettre en place une infrastructure écologique fonctionnelle
Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Loi fédérale sur les forêts (loi sur les forêts, LFo, RS 921.0) • Politique forestière. Plan de mesures actualisé 2021-2024 • Politique de la ressource bois – Stratégie, objectifs et plan d'action bois

	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Adaptation aux changements climatiques en Suisse – Plan d'action 2020–2025 • Stratégie Biodiversité Suisse et plan d'action
--	--

Mesure 10 – Renforcement de la cohésion sociale dans les quartiers et les agglomérations

Mesure sur demande du DETEC

Breve description de la mesure :

Les possibilités de renforcer et de développer à l'avenir la cohésion sociale dans les quartiers et les agglomérations dans le cadre de la politique des agglomérations sont étudiées dans le cadre d'un mandat d'examen. La cohésion sociale et l'intégration sociale sont adressées au niveau des quartiers et des agglomérations avec pour objectif d'améliorer la qualité de vie pour toutes et tous et de garantir la fonctionnalité des villes à l'avenir.

Jalons / calendrier :	<ul style="list-style-type: none"> • Mi-2021 : constitution du groupe de travail avec les services fédéraux participants • Fin 2021 : entretiens avec des partenaires externes • Mi-2022 : définition de la prochaine étape et des résultats à atteindre • Fin 2022 : fin des travaux et intégration des résultats dans la politique des agglomérations 2024+
Département responsable (service fédéral)	DETEC (ARE)
Départements participants (services fédéraux)	DEFR (OFL), DFI (OFC, SLR), DFJP (CFM, SEM)

Axes concernés de la SDD 2030	<p>4.3.1 Encourager l'autodétermination de chacune et chacun</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Prévenir et combattre la pauvreté et favoriser l'intégration sociale et professionnelle • (c) Favoriser une offre de logements appropriés <p>4.3.2 Assurer la cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • (d) Favoriser l'inclusion et la participation sociales, culturelles, économiques et politiques
Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 29a LAT • Politique des agglomérations 2016+ • Réseau Quartiers Vivants

	<ul style="list-style-type: none"> • Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020 - 2024 / Axe thématique « Changement démographique : concevoir l'habitat de demain », « Courtes distances », « Service universel » • Programmes cantonaux d'intégration (PIC) • Agenda Intégration Suisse (IAS) • Programme « Nouveau Nous » • Programme citoyenneté de la Commission fédérale des migrations (CFM) • Message culture 2016-2020 et message culture 2021-2024 • Stratégie en faveur de la culture du bâti
--	---

Mesure 11 – Mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme

Mesure sur demande du DFAE

Brève description de la mesure :

Une Institution nationale des droits de l'homme (INDH) pour la protection et la promotion des droits de l'homme doit être créée en Suisse. L'institution indépendante doit être fondée sous la forme d'une corporation de droit public et inscrite dans la loi fédérale existante sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits humains. Le Conseil fédéral a déjà adopté en 2019 le projet de loi portant sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Dans le cadre de la présente mesure, les conditions-cadre institutionnelles seront définies et l'INDH remplacera à partir de 2023 le projet-pilote existant.

Jalons / calendrier :	<ul style="list-style-type: none"> • 2021 : adoption des conditions-cadre institutionnelles par le Parlement • 2022 : mise en place de l'institution par le Conseil fédéral • 2023 : INDH opérationnelle
Département responsable (service fédéral)	DFAE (SEE)
Département participant (service fédéral)	-

Axes concernés de la SDD 2030	<p>4.1.4 Renforcer la responsabilité des entreprises en Suisse et à l'étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Renforcer la gestion d'entreprise responsable tout au long de la chaîne de création de valeur <p>4.3.1 Encourager l'autodétermination de chacune et chacun</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Prévenir et combattre la pauvreté et favoriser l'intégration sociale et professionnelle
--------------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • (b) Augmenter les chances de vivre en bonne santé et renforcer un accès direct aux soins • (c) Favoriser une offre de logements appropriés • (d) Assurer l'égalité des chances dans l'accès à la formation <p>4.3.2 Assurer la cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Éliminer toutes les formes de discrimination
Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Projet-pilote Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) • Sensibilisation, conseil et soutien par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), le Service de lutte contre le racisme (SLR) et le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH)

Mesure 12 – Création d'un centre national de compétences pour le conseil aux victimes de racisme

Mesure sur demande du DFI

Brève description de la mesure :

Dans le domaine des discriminations raciales, il existe une offre de conseil dans toute la Suisse grâce à un bon réseau d'antennes et de centres de conseil aux niveaux cantonal et communal. Les centres de conseil cantonaux sont aujourd'hui déjà membres du « Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme » qui sert à l'assurance qualité et à l'échange de connaissances. La coopération existante entre les centres de conseil fonctionne bien, mais doit être consolidée. Elle est actuellement financée par des contributions ponctuelles à des projets, ce qui rend impossible une planification à moyen et à long terme et rend difficile une intégration durable dans les structures ordinaires. Un centre de compétence pour le « conseil en matière de protection contre la discrimination » doté d'une structure légère et fondé sur ces travaux préparatoires existants assure et améliore la qualité des conseils et décharge la Confédération et les cantons de leur travail. Il rend visible la protection contre la discrimination, garantit à long terme la coordination entre les centres et l'assurance qualité des conseils, propose des formations continues et un conseil aux personnes qui conseillent (discrimination complexe et multiple) et contribue à un suivi professionnel au niveau national. Il sera ainsi possible à moyen terme de regrouper des compétences et d'économiser des ressources. Avec la présente mesure, des travaux préparatoires sont effectués et des modèles possibles sont examinés afin de préparer la mise en œuvre dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux 3 (PIC 3).

Jalons / calendrier :	<ul style="list-style-type: none"> • Jalon 2021 : travaux préparatoires et examens de différents modèles (SLR) • Jalon 2022-2023 : adoption dans le cadre des travaux menés dans l'optique de la troisième phase des PCI (SEM/CdC/SLR) • Jalon à partir de 2024 : mise en œuvre lors de la troisième phase des PCI (2024-2027) (SEM/CdC/SLR)
Départements responsables (services fédéraux)	DFI (SLR), DFJP (SEM)

Département participant (service fédéral)	-
---	---

Axes concernés de la SDD 2030	4.3.2 Assurer la cohésion sociale <ul style="list-style-type: none"> (a) Éliminer toutes les formes de discrimination
Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation, conseil et soutien au moyen d'instruments appropriés par le Service de lutte contre le racisme (SLR) Rapport Schiesser, Rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération, 2010 Programmes cantonaux d'intégration (PIC) ; domaine d'encouragement Protection contre la discrimination Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme

Mesure 13 – Clarification de la compétence et coordination de la protection contre la discrimination des LGBTI

Mesure sur demande du DFI

Breve description de la mesure :

<p>Il incombe à la Confédération de promouvoir l'égalité de traitement de tous les êtres humains et d'éliminer toute forme de discrimination, notamment fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.</p> <p>La Confédération assume son rôle de coordination annoncé dans la réponse à interpellation 20.3903 Reynard et met en œuvre une démarche coordonnée avec les cantons.</p> <p>Elle clarifie notamment les compétences institutionnelles (de la Confédération et des cantons), et dans quelle mesure et avec quels moyens l'administration fédérale peut assumer un rôle de soutien.</p>

Jalons / calendrier :	<ul style="list-style-type: none"> 2022 : clarification du département responsable pour cette mesure 2022 : examen de formats possibles 2023 : définition des compétences
Département responsable (service fédéral)	DFI (SG-DFI) (ad interim, le temps de mener les clarifications et discussions nécessaires au sein de l'administration)
Départements participants (services fédéraux)	DDPS (groupement de la Défense), DFI (BFEG, SLR), DFJP (OFJ)

Axes concernés de la SDD 2030	4.3.2 Assurer la cohésion sociale <ul style="list-style-type: none"> (a) Éliminer toutes les formes de discrimination
--------------------------------------	---

<p>Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Votation du 9 février 2020 sur l'extension de l'art. 261^{bis} CP
---	---

Mesure 14 – Amélioration des données disponibles sur les discriminations des personnes LGBTI

Mesure sur demande du DFI et du DFJP

Breve description de la mesure :

Les données disponibles sur les discriminations des personnes LGBTI sont encore lacunaires.² L'amélioration des données disponibles est obtenue par trois démarches :

1. Les possibilités d'améliorer les données disponibles sur les discriminations des personnes LGBTI mais aussi, dans ce cadre, sur les discriminations multiples sont examinées.
2. Une analyse de l'état de santé des personnes LGBT et des discriminations qu'elles subissent dans l'accès aux soins est en outre réalisée.
3. Les bases de données statistiques sur les crimes de haine (*hate crimes*) sont améliorées. Dans sa réponse au postulat 20.3820 Barrile, le Conseil fédéral a constaté que les crimes de haine et les actes de violence (notamment à l'encontre de la communauté LGBTI) sont en augmentation. Il estime important d'obtenir des chiffres afin de mettre en œuvre des mesures appropriées (motion 17.3667 Quadranti). La Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) est quant à elle d'avis qu'une base statistique est indispensable pour renforcer la protection des personnes LGBTI (rapport de la CSEC, motion 17.3667 Quadranti).

En collaboration avec les cantons, la Confédération étudie les possibilités d'améliorer les bases de données statistiques disponibles sous la forme d'une collecte de données efficace, uniforme et obligatoire pour tous les cantons sur les crimes de haine. À cet effet, de nouveaux codes RIPOL ont été mis à disposition de l'OFS pour l'art. 261^{bis} CP par fedpol. Cela permettra à l'OFS, lorsque la qualité des données sera jugée suffisante et que tous les cantons seront en mesure de livrer des données de manière uniforme, de publier de premiers résultats sur la discrimination en raison de crimes de haine basés sur le sexe et l'orientation sexuelle, dans le cadre de la statistique policière de la criminalité, et selon l'art. 261^{bis} CP.

<p>Jalons / calendrier :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • T4 2021 : rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Reynard 16.3961 (Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples) • T3 2022 : rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Marti 19.3064 (rapport comparatif sur la santé des personnes LGBT reposant sur les données de l'enquête suisse sur la santé et les données d'une enquête en ligne menée auprès de personnes
-------------------------------------	---

² Conseil fédéral suisse (2016). [Le droit à la protection contre la discrimination. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Naef](#). Berne

	<p>LGBT qui porte notamment sur les discriminations, en particulier dans l'accès à la santé).</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2021 : échanges avec les polices cantonales pour harmoniser les données sur les crimes de haine • À déterminer (lorsque la qualité des données sera suffisante) : publication des données
Départements responsables (services fédéraux)	DFI (OFS, OFSP), DFJP (OFJ)
Départements participants (services fédéraux)	DDPS (groupement de la Défense), DETEC (ARE), DFI (BFEG, BFEH, OFS, OFSP, SLR), DFJP (OFJ)

Axes concernés de la SDD 2030	<p>4.3.2 Assurer la cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Éliminer toutes les formes de discrimination
Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de la discrimination et de l'incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle (votation populaire du 09.02.2020) • Sensibilisation, conseil et soutien au moyen d'instruments appropriés par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), le Service de lutte contre le racisme (SLR) et le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) • Art. 8 Cst. • Modification de l'inscription du sexe à l'état civil (art. 30b CC)

Mesure 15 – Révision de la stratégie de politique économique extérieure

Mesure sur demande du DEFR

Brève description de la mesure :

La stratégie actuelle de politique économique extérieure est révisée. Une politique économique extérieure active est essentielle pour une économie ouverte comme la Suisse. L'économie extérieure de la Suisse – le commerce de biens et de services ainsi que les investissements transfrontaliers et la réglementation de ces domaines – contribue dans une large mesure à la prospérité de la population tant en Suisse qu'à l'étranger. Ces dernières années, des tendances de fond qui requièrent une adaptation de l'orientation stratégique de la politique économique extérieure de la Suisse sont apparues à l'international. Pour cette raison, la stratégie révisée porte explicitement tant sur des aspects sociaux qu'environnementaux et intensifie les travaux dans ces domaines.

La stratégie révisée de politique économique extérieure doit continuer à se fonder à la fois sur des négociations multilatérales et plurilatérales (notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, OMC) et sur des accords économiques bilatéraux, en insistant plus sur des aspects du développement durable. Les accords économiques doivent désormais être encore plus évalués sous l'angle de l'efficacité et de la durabilité. Les répercussions de la politique économique extérieure sur des aspects sociaux et sur l'environnement doivent, de manière générale, être davantage analysées. Un autre accent pourrait être mis sur des mesures d'accompagnement permettant de faire valoir le développement durable dans les accords. De nouveaux éléments sont en outre examinés, par exemple une communication ciblée des enjeux liés à la politique économique extérieure et une implication plus forte des groupes d'intérêt concernés. Les mesures en la matière renforcent

la durabilité notamment par de nouvelles opportunités, une baisse de la pollution environnementale et l'intégration de pays émergents dans les relations commerciales.

La stratégie révisée de politique économique extérieure doit intégrer les exigences du parlement et de l'opinion publique et contribuer au développement durable. La promotion du commerce durable encourage par conséquent aussi la production et l'offre durables de biens et de services. La gestion d'entreprise responsable fait aussi partie du commerce durable et ainsi de la stratégie de politique économique extérieure suisse.

Jalons / calendrier :	<ul style="list-style-type: none"> Automne 2021 : adoption de la stratégie révisée de politique économique extérieure par le Conseil fédéral
Département responsable (service fédéral)	DEFR (SECO)
Département participant (service fédéral)	-

Axes concernés de la SDD 2030	<p>4.1.1 Favoriser et rendre possibles des modes de consommation durables</p> <p>(a) Renforcer une offre de biens et services durables</p> <p>4.1.2 Assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles</p> <p>(a) Favoriser des modes de production respectueux de la société et de l'environnement</p> <p>(b) Encourager la compétitivité, la capacité d'innovation et la productivité de l'économie suisse</p> <p>4.1.4 Renforcer la responsabilité des entreprises en Suisse et à l'étranger</p> <p>(a) Renforcer la gestion d'entreprise responsable tout au long de la chaîne de création de valeur</p> <p>5.2 Moteur « Contribution de l'économie », al. 4</p> <ul style="list-style-type: none"> À l'échelle internationale, la Suisse fonde ses activités dans ce domaine sur la promotion de conditions-cadre fiables et durables en matière de politique économique. Le but de son action est de permettre aux entreprises – ainsi qu'aux produits et aux services qui ne sont pas compétitifs actuellement parce que les coûts externes ne sont pas suffisamment internalisés – d'accéder ainsi à des marchés et à des possibilités, et de contribuer sur le long terme à une croissance économique et une prospérité durables. La Confédération attend des entreprises établies ou actives dans notre pays qu'elles assument leur responsabilité pour l'ensemble de leurs activités, en Suisse comme à l'étranger, conformément aux normes et directives RSE internationalement reconnues. Par ailleurs, le commerce international peut apporter une contribution à un développement durable. Les traités commerciaux qui respectent les conventions de l'Organisation internationale du travail et les conventions environnementales internationales peuvent
--------------------------------------	---

	contribuer à réduire les inégalités, à créer des possibilités de revenu décentes, à utiliser durablement les ressources naturelles et à générer de la prospérité
Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation stratégique de la politique économique extérieure de la Suisse 2004 • Orientation stratégique de la politique économique extérieure complétée par un chapitre sur la durabilité (chap. 1) dans le rapport sur la politique économique extérieure de 2009 • Orientation stratégique de la politique économique extérieure complétée par un chapitre sur les chaînes de valeur mondiales (chap. 1) dans le rapport sur la politique économique extérieure de 2014

Mesure 16 – Renforcement du suivi des dispositions relatives au commerce et au développement durable dans les accords de libre-échange et amélioration de la transparence des processus

Mesure sur demande du DEFR

Brève description de la mesure :

La surveillance des dispositions relatives au commerce et au développement durable dans les accords de libre-échange (ALE) relève de la compétence des comités mixtes de ces accords. Pour améliorer la préparation des rencontres des comités mixtes, la Suisse et ses partenaires de l'AELE élaborent des mesures visant notamment à renforcer la collecte d'information concernant le respect des dispositions de durabilité des ALE (en collaboration avec les représentations suisses à l'étranger, les secrétariats des organisations compétentes ainsi que la société civile). La Suisse et ses partenaires de l'AELE élaborent de plus des mesures visant à améliorer la transparence et le niveau d'information mis à disposition du public dans les différentes phases des processus d'accords de libre-échange (préparation des négociations, négociations des accords et suivi des accords en vigueur).

Jalons / calendrier :	Courant année 2021
Département responsable (service fédéral)	DEFR (SECO)
Départements participants (services fédéraux)	DEFR (OFAG), DETEC (OFEV), DFAE (DDC, SEE), DFI (OSAV), DFJP (IPI)

Axes concernés de la SDD 2030	<p>5.2 Moteur « Contribution de l'économie », al. 4</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'échelle internationale, la Suisse fonde ses activités dans ce domaine sur la promotion de conditions-cadre fiables et durables en matière de politique économique. Le but de son action est de permettre aux entreprises – ainsi qu'aux produits et aux services qui ne sont pas compétitifs actuellement parce que les coûts externes ne sont pas suffisamment internalisés – d'accéder ainsi à des marchés et à des possibilités, et de contribuer sur le long
--------------------------------------	---

	<p>terme à une croissance économique et une prospérité durables. La Confédération attend des entreprises établies ou actives dans notre pays qu'elles assument leur responsabilité pour l'ensemble de leurs activités, en Suisse comme à l'étranger, conformément aux normes et directives RSE internationalement reconnues. Par ailleurs, le commerce international peut apporter une contribution à un développement durable. Les traités commerciaux qui respectent les conventions de l'Organisation internationale du travail et les conventions environnementales internationales peuvent contribuer à réduire les inégalités, à créer des possibilités de revenu décentes, à utiliser durablement les ressources naturelles et à générer de la prospérité</p>
<p>Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration dans les ALE de dispositions relatives au commerce et au développement durable selon chapitre modèle de la Suisse et de l'AELE • Stratégie de coopération internationale 2021-2024

Mesure 17 – Élaboration d'une mise en œuvre contraignante des recommandations du groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures, TCFD*) pour les entreprises suisses, tous secteurs économiques confondus

Mesure sur demande du DFF

Breve description de la mesure :

Des directives concrètes visant la mise en œuvre contraignante des recommandations du TCFD pour les grandes entreprises suisses, tous secteurs économiques confondus, sont élaborées. Les recommandations du TCFD constituent un cadre établi au niveau international qui aide les entreprises ainsi que les actrices et acteurs de la finance à évaluer leur exposition aux risques financiers liés aux changements climatiques. Les grandes entreprises suisses doivent indiquer la manière dont elles prennent en compte les risques climatiques dans leur gouvernance, leur stratégie ainsi que leur gestion du risque, et présenter les indicateurs et les objectifs sur lesquels elles se fondent.

<p>Jalons / calendrier :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • T3/2021 : élaboration de valeurs de référence pour un projet de consultation
<p>Département responsable (service fédéral)</p>	<p>DFF (SFI)</p>
<p>Départements participants (services fédéraux)</p>	<p>DEFR (SECO), DETEC (OFEN, OFEV), DPJP (OFJ)</p>

<p>Axes concernés de la SDD 2030</p>	<p>5.3 Moteur « Durabilité sur le marché financier », al. 4</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Suisse s'engage pour que les systèmes et instruments d'appréciation systématique de la durabilité des entreprises soient uniformes, efficaces, appropriés et comparables sur le plan inter-
---	---

	<p>national, et pour que les risques financiers pertinents pour le développement durable soient mesurés et fassent l'objet de comptes rendus.</p> <p>4.2.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Réduire rapidement et de manière significative toutes les émissions de gaz à effet de serre • (b) Maîtriser les répercussions des changements climatiques de manière durable et coordonnée
Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport et lignes directrices « Le développement durable dans le secteur financier en Suisse » • Décision du Conseil fédéral du 11.12.2020 • Information du SFI du 12.1.2021 sur le soutien officiel au TCFD • Publication des risques financiers liés au climat : révision partielle des circulaires de la FINMA 2016/1 « Publication – banques » et 2016/2 « Publication – assureurs (public disclosure) » (révision en cours)

Mesure 18 – Renforcement du développement durable dans les objectifs stratégiques en matière de formation, de recherche et d'innovation (FRI)

Mesure sur demande du DEFR

Breve description de la mesure :

En vue de la préparation du message FRI 2025-28, il est demandé aux actrices et acteurs mandatés par la Confédération pour élaborer les planifications stratégiques pluriannuelles de s'aligner sur les exigences de la Stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable 2030. Les planifications stratégiques pluriannuelles servent de base importante aux décisions du Conseil fédéral sur les allocations de ressources dans le prochain message FRI.

Jalons / calendrier :	<ul style="list-style-type: none"> • D'ici l'été 2021 : octroi des mandats relatifs à l'élaboration des planifications stratégiques pluriannuelles • D'ici la fin 2022 : élaboration des planifications pluriannuelles par les actrices et acteurs mandatés
Département responsable (service fédéral)	DEFR (SEFRI)
Département participant (service fédéral)	-

Axes concernés de la SDD 2030	<p>5.4 Moteur « Formation, recherche et innovation », al. 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • La politique d'encouragement de la Confédération dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation se fonde sur les principes du développement durable et contribue à
--------------------------------------	--

	la consolidation de la Suisse en tant que lieu de formation, d'innovation, d'activités scientifiques et de recherche. Elle renforce la capacité de la Suisse à assumer des responsabilités pour l'avenir et à fournir des solutions pour la réalisation des ODD.
Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Message FRI 2021-24

Mesure 19 – Renforcement du développement durable dans les objectifs stratégiques des entités autonomes

Mesure sur demande du DFF

Brève description de la mesure :

<p>Les entreprises proches de la Confédération et d'autres entités autonomes doivent être encouragées à identifier les objectifs de développement durable (ODD) auxquels elles peuvent le plus contribuer. Pour ce faire, elles peuvent se fonder sur les indicateurs clés de performances (ICP) qui ont déjà été identifiés comme importants dans le cadre de leurs rapports sur la durabilité ou de processus de stratégie. Elles peuvent ainsi s'éviter une analyse supplémentaire. L'objectif est d'associer les domaines identifiés comme importants des entreprises et des entités avec les ODD et de les inscrire ainsi dans le contexte de l'Agenda 2030. Associer les objectifs fixés avec les ICP permet de mesurer les progrès accomplis. De cette manière, les entreprises peuvent montrer comment elles participent à la réalisation des ODD et quelles sont leurs ambitions en la matière.</p> <p>Elles complètent à cet effet le modèle pour établir les objectifs stratégiques des entités autonomes de la Confédération (ch. 2.1). La mise en œuvre concrète des objectifs stratégiques des entités autonomes incombe aux services des départements assumant le rôle de propriétaires respectifs dans le cadre du renouvellement quadriennal des objectifs stratégiques.</p>

Jalons / calendrier :	<ul style="list-style-type: none"> • D'ici la fin 2021 : compléter le modèle pour établir les objectifs stratégiques des entités autonomes de la Confédération • À partir de début 2022 : les départements compétents pour les entités en question examinent si et sous quelle forme les objectifs sont repris concrètement.
Département responsable (service fédéral)	DFF (AFF)
Départements participants (services fédéraux)	DEFR (SECO, SEFRI), DETEC (OFEN, OFEV), DFAE (DDC), DFJP (IPI)

Axes concernés de la SDD 2030	<p>5.3 Moteur « Durabilité sur le marché financier », al. 4</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Suisse s'engage pour que les systèmes et instruments d'appréciation systématique de la durabilité des entreprises soient uniformes, efficaces, appropriés et comparables sur le plan international, et pour que les risques financiers pertinents pour le développement durable soient mesurés et fassent l'objet de
--------------------------------------	--

	<p>comptes rendus. La Confédération encourage la mise en œuvre des normes internationales de gestion responsable des entreprises – telles que celles publiées par l'OCDE – dans le secteur financier.</p> <p>5.4 Moteur « Formation, recherche et innovation », al. 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • La formation est particulièrement importante lorsqu'il s'agit de réfléchir en tenant compte des enjeux de l'avenir. Intégrer les aspects du développement durable dans tous les parcours et niveaux de formation s'avère crucial. Il convient donc de continuer à les inscrire dans les cursus. <p>6.2 La Confédération comme propriétaire d'entités autonomes, al. 2 et 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Confédération fixe des objectifs stratégiques pour ces entités autonomes qui non seulement lui permettent de les piloter mais lui servent également de référence pour l'établissement de rapports que le Conseil fédéral adresse à l'Assemblée fédérale sur la réalisation de ces objectifs. La formulation des objectifs stratégiques prend en compte les exigences en matière de développement durable. <p>La Confédération attend des entreprises autonomes un comportement responsable sur le plan social, économique et environnemental, qui s'inspire notamment des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.</p>
<p>Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de diligence en matière de droits de l'homme par les entreprises proches de la Confédération (Entreprises et droits de l'homme : Plan d'action de la Suisse 2020-2023, mesure 9) • Rapports succincts du Conseil fédéral au Parlement sur l'atteinte des objectifs stratégiques des entités de la Confédération devenues autonomes. Le rapport se fonde sur diverses valeurs de référence et indicateurs.

Mesure 20 – Déclaration d'engagement pour une gestion durable des espaces verts par l'administration publique, y compris un abandon de la tourbe

Mesure sur demande du DETEC

Brève description de la mesure :

Les pouvoirs publics s'engagent pour une gestion durable des espaces verts en signant une déclaration d'engagement. Conformément au plan d'abandon de la tourbe du Conseil fédéral, les services publics renoncent, pour les nouveaux aménagements et l'entretien, à l'achat de substrats à base de tourbe et de plantes ornementales, de plantes vivaces et d'arbres ornementaux, de plantes d'intérieur, de plants de légumes, de baies et d'herbes dans des bacs ou des pots contenant de la tourbe. L'utilisation de la tourbe à des fins de recherche constitue une exception. La déclaration d'engagement comprend d'autres éléments d'une gestion durable des espaces verts comme l'exclusion de pesticides nuisibles à définir, l'exclusion des plantes envahissantes ainsi qu'une végétation adaptée au climat.

<p>Jalons / calendrier :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Début 2022 : l'OFEV et les services d'achats compétents rédigent une déclaration d'engagement qui est signée par les offices concernés. • Les services d'achat cantonaux et communaux sont invités à adhérer à la déclaration d'engagement. • À partir de 2022 : les services d'achats de la Confédération excluent l'utilisation de la tourbe, des pesticides nuisibles et des espèces envahissantes par des engagements contractuels en la matière. • 2023 : un premier compte-rendu de mise en œuvre est rédigé.
<p>Département responsable (service fédéral)</p>	<p>DETEC (OFEV)</p>
<p>Départements participants (services fédéraux)</p>	<p>DDPS (armasuisse), DEFR (Agroscope, domaine des EPF), DETEC (OFROU), DFF (OFCL)</p>

<p>Axes concernés de la SDD 2030</p>	<p>4.1.2 Assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Favoriser des modes de production respectueux de la société et de l'environnement <p>4.2.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Réduire rapidement et de manière significative toutes les émissions de gaz à effet de serre <p>4.2.3 Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Préserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité des espèces et la diversité génétique • (c) Utiliser le sol de manière durable, éviter les pertes et les dégradations du sol, préserver et restaurer les fonctions du sol <p>6. Exemplarité de la Confédération</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6.1 La Confédération comme acheteuse • 6.5 La Confédération comme utilisatrice de ressources naturelles
<p>Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions 2021-2030 • Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et ordonnance sur les marchés publics (OMP) • Plan d'abandon de la tourbe du Conseil fédéral (2012) • Plan d'action Stratégie Biodiversité 2017 (notamment mesure 4.3.6 Protéger et développer la biodiversité de manière exemplaire sur les terrains que les pouvoirs publics utilisent activement)

	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'herbicides dans les communes conformément à l'annexe 2.4 de l'ORRChim • Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes • Déclarations d'intention sur l'abandon de la tourbe dans le domaine du jardinage de loisir et dans le domaine du jardinage et des jardineries. La plupart des actrices et acteurs privés se sont engagés à réduire déjà d'ici à la fin 2020 la proportion de tourbe dans les terreaux en sac à 5 % au maximum. • Fiches d'information sur l'achat de massifs fleuris, sur les espaces verts naturels et sur la végétalisation naturelle des bâtiments avec des critères recommandés pour la renonciation à des substrats contenant de la tourbe et à des plantes qui peuvent être repris directement dans les appels d'offres.
--	--

Mesure 21 – Gestion immobilière publique durable

Mesure sur demande du DFF

Brève description de la mesure :

La Confédération adopte une gestion immobilière durable exemplaire et élabore des bases et des instruments en la matière tels que des recommandations et des fiches d'information. Pour ce faire, elle collabore avec des services de la construction et des immeubles des cantons, des communes et des villes et avec le secteur du bâtiment. Sur la base de la stratégie du Conseil fédéral en matière d'acquisitions, elle vise une compréhension commune par les pouvoirs publics aux trois niveaux institutionnels de ce qu'est la gestion immobilière durable et une harmonisation de la mise en œuvre. Afin d'exploiter les synergies, la Confédération collabore avec différents actrices et acteurs clés, notamment le Réseau Construction durable Suisse (NNBS), la Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés (IPB) et constructionsuisse.

<p>Jalons / calendrier :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • D'ici la fin 2021 : groupe de recommandations de la KBOB sur la construction durable en bois • Groupe de recommandations de la KBOB sur la construction durable en matériaux de construction minéraux (économie circulaire, achats durables) 1^{re} partie d'ici la fin 2021 2^e partie d'ici la fin 2022 • D'ici la mi-2022 : révision de la recommandation de la KBOB « Achats durables dans la construction – partie infrastructure » et complément de la partie « Bâtiment » • D'ici la fin 2023 : recommandation de la KBOB sur le calcul des coûts du cycle de vie (CCV) et du coût total de possession (CTP) de biens immobiliers • D'ici la fin 2023 : adaptation de la recommandation de la KBOB « Données des écobilans dans la construction » aux méthodes européennes de calcul
-------------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • D'ici la fin 2024 : révision du Standard Construction Durable Suisse Bâtiment (version 3.0) • D'ici la fin 2024 : révision du Standard de Construction Durable Suisse SNBS infrastructure avec élaboration d'indicateurs quantitatifs mesurables • Élaboration d'une base pour l'évaluation de la durabilité de portefeuilles immobiliers
Département responsable (service fédéral)	DFF (OFCL)
Départements participants (services fédéraux)	DDPS (armasuisse Immobilier, groupement de la Défense), DEFR (Conseil des EPF, SECO), DETEC (OFEN, OFEV, OFROU, OFT)

Axes concernés de la SDD 2030	<p>4.1.1 Favoriser et rendre possibles des modes de consommation durables</p> <ul style="list-style-type: none"> • (b) Accroître les connaissances des consommatrices et consommateurs <p>4.1.2 Assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • (c) Favoriser l'économie circulaire <p>4.2.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Réduire rapidement et de manière significative toutes les émissions de gaz à effet de serre <p>4.2.2 Diminuer la consommation d'énergie, utiliser l'énergie plus efficacement et développer les énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Réduire la consommation d'énergie <p>4.2.3 Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Préserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité des espèces et la diversité génétique <p>6. Exemplarité de la Confédération</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6.5 La Confédération comme utilisatrice de ressources naturelles
Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)	<ul style="list-style-type: none"> • Loi fédérale sur les marchés publics (LMP, RS 172.056.1) • Ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC, RS 172.010. 21) • Stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions – Stratégie de mise en œuvre concernant la révision totale du droit des marchés publics 2021-2030 • Directives du DFF concernant la gestion immobilière durable • Fiches d'information de la KBOB sur la gestion immobilière durable et recommandations de la KBOB qui en découlent • Stratégies des services fédéraux participants

	<ul style="list-style-type: none"> • Standard Construction Durable Suisse Bâtiment SNBS 2.1 • Standard Construction Durable Suisse Infrastructure 1.0 • Déclaration d'intention Exemplarité Énergie et Climat (EEC) • Train de mesures pour le climat de l'administration fédérale • Stratégie climatique et énergétique du Conseil fédéral
--	--

Mesure 22 – Rapport sur la durabilité de la Confédération

Mesure sur demande du DETEC

Breve description de la mesure :

Dans un souci d'exemplarité, la Confédération entend servir de modèle du point de vue de la gestion responsable des entreprises et appliquer les principes du développement durable dans ses propres activités aussi. Elle se veut exemplaire en matière d'utilisation des ressources et d'achats, dans son rôle d'employeuse, comme propriétaire d'entités autonomes et en tant qu'investisseuse. La publication d'un rapport sur la durabilité revêt une grande importance afin de pouvoir servir de modèle aux entreprises. Le rapport sur la durabilité explicite les objectifs et leur état de mise en œuvre et permet ainsi de donner une vue d'ensemble de la manière dont la Confédération contribue, en sa qualité d'organisation, à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030. Les sources et publications existantes sont utilisées pour la mise en ligne des données sur les sites des offices spécialisés. Il n'est pas nécessaire de mettre en place de nouveaux systèmes de suivi.

Le rapport sur la durabilité doit porter autant que possible sur l'administration fédérale dans son ensemble. Les rapports existants sur la durabilité d'unités administratives doivent être intégrés là où cela est possible. Il reste à clarifier si le rapport sur la durabilité du DDPS prévu pour la fin 2022 pourra également être intégré dans le rapport sur la durabilité de l'administration fédérale dans son ensemble. On s'efforcera de publier un premier rapport en 2022. D'autres rapports pourront suivre à intervalles réguliers.

Jalons / calendrier :	<ul style="list-style-type: none"> • 09/2021-12/2021 : études préliminaires • 01/2022-12/2022 : élaboration du rapport sur la durabilité • 12/2022 : adoption du rapport
Département responsable (service fédéral)	DETEC (ARE)
Départements participants (services fédéraux)	DDPS (armasuisse), DEFR (Conseil des EPF, SECO), DETEC (OFEN, OFEV, OFROU), DFAE (DDC, SEE), DFF (AFF, OFCL, OFPER)

Axes concernés de la SDD 2030	4.1 Consommation et production durables 4.2 Climat, énergie et biodiversité 4.3 Égalité des chances et cohésion sociale 6. Exemplarité de la Confédération
--------------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • 6.1 La Confédération comme acheteuse • 6.2 La Confédération comme propriétaire d'entités autonomes • 6.3. La Confédération comme investisseuse • 6.4 La Confédération comme employeuse • 6.5 La Confédération comme utilisatrice de ressources naturelles
<p>Bases et sélection de mesures déjà existantes (lois, messages, stratégies, programmes, plans d'action, projets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étude « Responsabilité sociétale des entreprises (CSR) : Exemple, la Confédération ? » • Rapport sur la gestion du personnel de l'administration fédérale • Rapport annuel Exemplarité Énergie et Climat • Rapports environnementaux de l'administration fédérale (RUMBA, SMEA) • Rapport sur le controlling des achats de la Confédération pour l'année 2018 • Rapport Investissements transfrontaliers et contrôles des investissements • Rapports du Conseil fédéral sur l'atteinte des objectifs stratégiques des entités autonomes de la Confédération • Loi fédérale sur les marchés publics (LMP, RS 172.056.1)

Annexe 1 : Liste des abréviations

AELE	Association européenne de libre-échange
AEnEC	Agence de l'énergie pour l'économie
AFD	Administration fédérale des douanes
AFF	Administration fédérale des finances
Agroscope	Centre de compétence de la Confédération pour la recherche agronomique
ALE	Accords de libre-échange
ARE	Office fédéral du développement territorial
armasuisse	Office fédéral de l'armement
BFC	Bureau fédéral de la consommation
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
BFEH	Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées
CC	Code civil suisse
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CCV	Coût du cycle de vie
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CFM	Commission fédérale des migrations
CP	Code pénal suisse
CSDH	Centre suisse de compétence pour les droits humains
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse
CTP	Coût total de la possession
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFF	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
EEC	Exemplarité Énergie et Climat
EPF	École polytechnique fédérale
fedpol	Office fédéral de la police
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
FRI	Formation, recherche et innovation
ICP	Indicateurs clés de performance (en anglais, Key Performance Indicators, KPIs)
INDH	Institution nationale des droits de l'homme
IPB	Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés

KBOB	Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire
LFo	Loi sur les forêts
LGBTI	Lesbiennes, gays, bisexuel·le·s, transgenres et intersexes
LMP	Loi fédérale sur les marchés publics
MONET 2030	Système d'indicateurs destiné au monitoring du développement durable
NABO	Observatoire national des sols
NNBS	Réseau Construction durable Suisse
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFC	Office fédéral de la culture
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFJ	Office fédéral de la justice
OFL	Office fédéral du logement
OFPER	Office fédéral du personnel
OFROU	Office fédéral des routes
OFS	Office fédéral de la statistique
OFT	Office fédéral des transports
OILC	Ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMP	Ordonnance sur les marchés publics
ONU	Organisation des Nations Unies
OPS	Observation du paysage suisse
OQuaDu	Ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire
ORRChim	Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PER	Prestations écologiques requises
PIC	Programmes cantonaux d'intégration
PLAFICO	Plateforme de coordination, membres : AFF, DDC, DFAE/DPES, OFEV, SECO
SDA	Surfaces d'assolement
RIPOL	Système de recherches informatisées de police
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises

SDD 2030	Stratégie pour le développement durable 2030
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEE	Secrétariat d'État
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
SFI	Secrétariat d'État aux questions financières internationales
SG-DFI	Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur
SLR	Service de lutte contre le racisme
SNBS	Standard de Construction Durable Suisse
swisstopo	Office fédéral de topographie
TCFD	Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (<i>Task Force on Climate-Related Financial Disclosures</i>)
WSL	Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage